



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 18 juin 2025

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabien EL MKELLEB, Pierre HUBERT, Bernard MARMION, Gilles TANNIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

Courriel de Monsieur Vincent LEVEUZIT en date du 3 juin 2025

Monsieur Vincent LEVEUZIT informe de sa décision de couvrir le club de l'ETOILE SPORTIVE DE SAINT SOUPPLETS à partir de la saison prochaine considérant l'arrêt de son club actuel l'AS LE PIN VILLEVAUDE (527744).

La Commission ne pourra statuer que lorsque la situation du club l'AS LE PIN VILLEVAUDE (527744) sera définitive.

Courriel de Monsieur Jean-Luc HAUSVIRT en date du 6 juin 2025

Monsieur Jean-Luc HAUSVIRT informe de sa décision de quitter le club de SERVON suite à sa démission en tant que Président du dit club.

Monsieur Jean-Luc HAUSVIRT ne peut bénéficier de l'art. 33.c. SERVON étant le club formateur de l'arbitre, il continuera à couvrir ce club pendant 2 saisons (art 35.2 du Statut de l'arbitrage), il ne pourra couvrir un nouveau club qu'à partir de juillet 2029

Courriel de Monsieur Mehdi KEBLI en date du 10 juin 2025

Monsieur Mehdi KEBLI informe de sa décision de quitter le club de VAUJOURS en accord avec le Président du dit club pour couvrir le club de PONTAULT USM.

Le club de VAUJOURS étant le club formateur de l'arbitre, il continuera à couvrir ce club pendant 2 saisons (art 35.2 du Statut de l'arbitrage) et ne pourra couvrir un nouveau club qu'à partir de juillet 2029.

Courriel de Monsieur Cédric TANGHE en date du 10 juin 2025

Monsieur Cédric TANGHE informe de sa décision de couvrir le club de l'ETOILE SPORTIVE DE SAINT SOUPPLETS à partir de la saison prochaine considérant l'arrêt de son club actuel l'AS LE PIN VILLEVAUDE (527744).

La Commission ne pourra statuer que lorsque la situation du club l'AS LE PIN VILLEVAUDE (527744) sera définitive.

Courriel du club de VAIRES en date du 10 juin 2025

Le club de VAIRES demande à bénéficier de mutés supplémentaires en application de l'art 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Saison 2023-2024

CHAUVET Johan arbitre, possède une licence de joueur

DA SILVA Alexandre, arbitre

DARREHORT Bastien, arbitre

EL ABDALLAOUI Adam, pas de licence arbitre

HACHAICHI Sirine, pas de licence arbitre

LECUYER Guillaume, arbitre

SEROUART Florian, n'a pas arbitré

Le club de VAIRES n'avait que 4 arbitres officiant et donc pas d'arbitre en sus de ses obligations lors de la saison 2023-2024 et ne peut bénéficier de l'art 45

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2024-2025.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant la diminution de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2025-2026.

En outre, conformément à l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1c (joueurs mutés), ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place ».

Les amendes pour la saison 2023-2024, conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage sont :
Pour les clubs évoluant en DEPARTEMENTAL 1 de CENT VINGT Euros (120,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de TRENTE Euros (30,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

. Championnat de football d'Entreprise,

. Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,

. Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- * soit un arbitre officiel,
- * soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026.

NEANT

CLUBS EN D2 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026.

DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre
M. LOUNES Adam n'ayant officié que sur 4 matchs

CLUB EN D3 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026

BUSSY - manque 1 arbitre
M. BENDRIDJ Abdelfettah n'ayant officié que sur 9 matchs
JOUY YVRON - manque 1 arbitre
M. EL BOUHATI Faical n'ayant officié que sur 5 matchs
NANGIS - manque 1 arbitre
GUIGNES - manque 2 arbitres

CLUBS EN D4 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS par arbitre manquant.

NEANT

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026.

NEANT

AUTRES DIVISIONS

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

FONTENAY TRESIGNY - manque 1 arbitre
M. TAMMANE Aziz n'ayant officié que sur 4 matchs
BOMBONNAISE - manque 1 arbitre
M. BRIAND Thomas n'ayant officié que sur 4 matchs
FC MUSCLE - manque 1 arbitre

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026.

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026

MORMANT - manque 2 arbitres

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026

NEANT

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

MARLES – manque 1 arbitre

FERTE/J - manque 1 arbitre

M. DOUCOURE Samba n'ayant officié que sur 4 matchs

ST GERMAIN LAVAL - manque 1 arbitre

REUNIONNAIS SENART - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

ESBLY - manque 1 arbitre

MONTHYON - manque 1 arbitre

LE CHATELET - manque 1 arbitre

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

ST THIBAULT – manque 3 arbitres

M. FABRY Clément ayant renouvelé au 18/12/2024 et n'ayant officié que sur 6 matchs

M.OUIS Nour Eddine ayant renouvelé au 15/10/2024

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

COURTRY ACADEMIE - manque 2 arbitres

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

REBAIS - manque 2 arbitres
VILLIERS ST G - manque 2 arbitres
GATINAIS VAL DE LOING - manque 2 arbitres
NANDY - manque 2 arbitres
DAMMARIE LES LYS - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

PLAINE de France - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

BRIE DES MORINS - manque 1 arbitre
BAGNEAUX NEMOURS – manque 1 arbitre
DAMMARTIN - manque 1 arbitre

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

CHANGIS - manque 1 arbitre
LIEUSAIN - manque 1 arbitre
FERRIERES - manque 2 arbitres
M. BEN ZAID Nasreddine n'ayant officié que sur 1 match
MOUSSY LE NEUF - manque 2 arbitres
ALLIANCE 77 - manque 2 arbitres
PLESSIS – manque 2 arbitres
VERNEUIL - manque 2 arbitres

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

JOUARRE - manque 1 arbitre.

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2025-2026 et **NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

ANNET - manque 1 arbitre

BUCEENNE – manque 1 arbitre

CONGISSOIS - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BRAY - manque 1 arbitre

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

CROISSY BEAUBOURG - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre

LA FORET - manque 1 arbitre

MAISONCELLES manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE – manque 1 arbitre

OZOUEUR - manque 1 arbitre

MJC PROVINS - manque 1 arbitre

MOUROUX manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre

VAL YERRES - manque 1 arbitre

RAPPELS

ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

RAPPEL IMPORTANT

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel dans les délais et formes prévues par les règlements.

La Commission rappelle à tous les clubs de respecter scrupuleusement la date limite de renouvellement des licences de leurs arbitres afin que ceux-ci puissent les représenter au Statut de l'Arbitrage.

Etant ici précisé que la date limite pour qu'un arbitre puisse représenter son club **est le 31 août de la nouvelle saison** conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage appliquera systématiquement cette date pour déterminer le rattachement de l'arbitre à son club.

La Présidente

Christiane CAU

Le Secrétaire de Séance

Alain PARENT